

Message

**concernant un crédit additionnel pour la construction
d'un bâtiment complémentaire et la rénovation intérieure
du bâtiment de style 1900 de la Régie fédérale des alcools, à Berne**

du 30 octobre 1991

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons avec le présent message, en vous proposant de l'approuver, un projet d'arrêté fédéral concernant l'octroi d'un crédit additionnel de 8,3 millions de francs pour la construction d'un bâtiment complémentaire et la rénovation intérieure du bâtiment de style 1900 de la Régie fédérale des alcools, à Berne.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

30 octobre 1991

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

Condensé

Se fondant sur notre message du 17 février 1988 (FF 1988 I 1444), les Chambres fédérales ont, par arrêté du 5 octobre 1988 (FF 1988 III 738), autorisé un crédit d'ouvrage de 22,8 millions de francs pour la construction d'un bâtiment complémentaire et la rénovation intérieure du bâtiment de style 1900 de la Régie fédérale des alcools, à Berne.

Il se confirme que le crédit octroyé ne suffira pas et que le coût total des travaux s'établira à 31,1 millions de francs à leur achèvement, prévu pour décembre 1994. Les dépenses supplémentaires sont dues, pour l'essentiel, au renchérissement. Ce sont surtout les frais annexes (loyers) qui sont à l'origine des charges supplémentaires réelles.

Message

1 Situation initiale

11 Généralités

La Régie des alcools est un établissement de la Confédération, rattaché au Département fédéral des finances; dotée de la personnalité juridique, elle tient son propre compte et possède des biens-fonds. La Régie occupe au total 300 personnes, qui recouvrent 259 postes figurant à l'état; 240 agentes et agents sont employés dans l'administration centrale à Berne.

12 Crédit d'ouvrage

Se fondant sur notre message du 17 février 1988 (FF 1988 I 1444), les Chambres fédérales ont, par arrêté du 5 octobre 1988 (FF 1988 III 738) autorisé un crédit d'ouvrage de 22,8 millions de francs pour la construction d'un bâtiment complémentaire et la rénovation intérieure du bâtiment de style 1900 de la Régie fédérale des alcools, à Berne.

2 Principe de rénovation et état des travaux de construction

Les travaux de construction ont débuté au milieu de 1990. Environ à la même époque, des services de l'administration ont été transférés à Frauenkappelen et à Köniz. Depuis l'ouverture du chantier, les travaux et la planification de détail pour les étapes suivantes avancent et se déroulent comme prévu.

Le principe de rénovation des bâtiments est le suivant:

- réaffectation de l'immeuble Fellenbergstrasse 5a à l'aménagement d'appartements réalisée
- démolition des immeubles Länggass-Strasse 35 et Fellenbergstrasse 21 ainsi que de la baraque réalisée
- construction d'un bâtiment complémentaire en lieu et place des immeubles démolis; transformation et rénovation de l'immeuble Länggass-Strasse 37, amélioration thermique du bâtiment, transformation des combles en attique en construction, achèvement du gros œuvre et mise sous toit en octobre 1991, occupation des locaux en juin 1993
- rénovation intérieure de l'immeuble de style 1900 Länggass-Strasse 31, renouvellement des installations sanitaires, électriques et de chauffage réalisation de juillet 1993 à décembre 1994

3 Justification des coûts supplémentaires

31 Renchérissement

Le devis, sur lequel se fonde notre message du 17 février 1988, est basé sur l'indice zurichois du coût de la construction d'avril 1987 (avril 1987 = 139,6 points, base 1977 = 100 points). Au 1^{er} avril 1991, ce même indice s'élevait à 176,9 points. Le taux présumé du renchérissement dans le secteur de la construction, à compter du 1^{er} avril 1991 jusqu'à la fin des travaux prévue pour décembre 1994, a été estimé à 4,5 pour cent par année.

Les coûts supplémentaires dus au renchérissement affectent les postes suivants:

- *coûts de construction* du bâtiment complémentaire et pour la rénovation intérieure du bâtiment de style 1900: 7 millions de francs calculés sur la base de l'augmentation de l'indice du coût de la construction. Toutefois, 5,8 millions suffiront grâce à une conduite rigoureuse du projet et à des économies réalisées sur les travaux de gros œuvre;
- *frais annexes* (loyers, y compris coûts des déménagements, etc.) dus au transfert temporaire de places de travail à Frauenkappelen et à Köniz: depuis l'établissement des devis, les taux hypothécaires qui étaient inférieurs à 5 pour cent ont passé à quelque 8 pour cent et les loyers ont augmenté en conséquence. Les loyers des immeubles commerciaux et administratifs situés dans les agglomérations urbaines ont augmenté davantage encore que ceux des appartements. Il n'existe aucun indice qui permette de chiffrer ces hausses. Jusqu'à la fin des travaux, les frais annexes sont estimés à 3 825 000 francs. Le devis initial tablait sur 1,3 million de francs. Dès lors, l'augmentation globale atteint 2 525 000 francs. Les dépenses supplémentaires dues au renchérissement sont estimées à 0,6 million de francs, ce qui correspond à un indice du coût de la construction de 206 points en 1994. Les frais supplémentaires, décrits au chiffre 32 du présent message, se montent à 1 925 000 francs. Pour les raisons évoquées, il n'est cependant pas possible de distinguer exactement les dépenses supplémentaires réelles et celles qui sont dues au seul renchérissement. C'est pourquoi l'indice du coût de la construction a été retenu pour l'établissement des calculs.

Ainsi, les dépenses supplémentaires prévisibles dues au renchérissement à compter du 1^{er} avril 1987 jusqu'à la réalisation complète du projet s'élèvent à 5,8 millions de francs pour les travaux de construction et à 0,6 million pour les frais annexes, soit 6,4 millions de francs au total.

32 Frais supplémentaires

Le projet n'a été que très peu modifié depuis 1988. Au cours de la planification de détail, deux modifications ont dû être apportées au projet initial afin d'améliorer le fonctionnement de la Régie pendant la période de construction:

- 100 places de travail, au lieu des 60 à 80 prévues, ont été temporairement transférées à Frauenkappelen et à Köniz;
- pendant les travaux de rénovation à l'intérieur de l'immeuble de style 1900, tout le personnel qui y est logé actuellement sera transféré dans le nouveau bâtiment complémentaire.

Ces deux mesures entraînent un coût supplémentaire qui est estimé à 1 925 000 francs. En compensation, la durée des travaux sera écourtée.

33 Frais de construction et de rénovation globaux

	en mio. de fr.	en %
Coût total présumé	31,1	136,4
Crédit d'ouvrage autorisé	22,8	100,0
Crédit additionnel nécessaire	8,3	36,4
dont		
- dû au renchérissement	6,4	28,1
- frais supplémentaires	1,9	8,3

4 Répercussions financières

Ce crédit additionnel sera porté au compte d'investissements de la Régie des alcools des exercices 1992/93 à 1994/95.

Le crédit additionnel n'a aucune répercussion sur les frais d'exploitation décrits au chiffre 25 de notre message du 17 février 1988 ni aucun effet sur l'état du personnel.

5 Base légale

Le présent message est fondé sur l'article 31, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur les finances de la Confédération (RS 611.0) qui prescrit qu'un crédit additionnel doit être demandé sans délai s'il se révèle avant ou au cours de l'exécution d'un projet que le crédit d'engagement est insuffisant.

34783

**concernant l'octroi d'un crédit additionnel pour la construction
d'un bâtiment complémentaire et la rénovation intérieure
du bâtiment de style 1900 de la Régie fédérale des alcools, à Berne**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 30 octobre 1991¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ Un crédit additionnel de 8 300 000 francs est ouvert pour la construction d'un bâtiment complémentaire et la rénovation intérieure du bâtiment de style 1900 de la Régie fédérale des alcools, à Berne.

² Ce crédit additionnel est porté au débit du compte de la Régie des alcools.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

34783

¹⁾ FF 1991 IV 619

**Message concernant un crédit additionnel pour la construction d'un bâtiment
complémentaire et la rénovation intérieure du bâtiment de style 1900 de la Régie fédérale
des alcools, à Berne du 30 octobre 1991**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	91.065
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.12.1991
Date	
Data	
Seite	619-624
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 788

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.